

ASSURANCE DOMMAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

Souscripteur mandaté : Vander Haeghen & C° S.A.
agissant pour le compte de P&V Assurances scrl



Assurance Risques Audiovisuels

Disclaimer : Le présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Le présent document ne tient pas compte de vos besoins spécifiques individuels et les informations et obligations qu'il reprend ne sont pas exhaustives. Pour tout renseignement complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations spécifiques, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Film couvre à tout moment tous les risques spécifiques susceptibles de se produire dans le cadre de la réalisation d'un film. Le contrat d'assurance se compose des conditions générales et particulières. En cas de contradiction, les conditions particulières prévaudront sur les conditions générales.



Sont assurés :

- ✓ Retard, interruption, arrêt du tournage ou des enregistrements : remboursement des frais suite à l'absence d'une personne indispensable pour le tournage du film, inutilisabilité du lieu de tournage, du matériel, des décors, des costumes et des accessoires.
- ✓ Dommages au matériel, aux décors, aux costumes et aux accessoires : couverture des dommages au matériel emprunté ou loué, prise en charge des frais supplémentaires pour la location de matériel de remplacement, couverture des frais de réparation ou du remboursement en cas de disparition, destruction ou endommagement des décors, costumes et accessoires.
- ✓ Négatifs et supports vidéo : remboursement des frais de réparation des négatifs ou supports vidéo endommagés à la suite d'un événement les rendant inutilisables pendant et/ou après le tournage.
- ✓ Responsabilité civile : couverture de la responsabilité civile du metteur en scène/producteur pour les dommages causés à des tiers pendant le tournage, le montage et le démontage, couverture des dommages aux bâtiments loués ou empruntés (contenu compris) pour les besoins du tournage.
- ✓ Assurance accidents personnelle : couverture sur mesure (décès, invalidité permanente, incapacité temporaire et frais médicaux) pour les acteurs, le personnel de plateau, les figurants, etc.



Ne sont pas assurés :

- X Les pertes pécuniaires ou matérielles provoquées par : guerre civile, guerre à l'étranger, insurrection, révolte, soulèvement populaire, conflits de travail ou grèves ; actes de terrorisme ou de sabotage ; explosion, dégagement de chaleur, rayonnement radioactif ; embargo, confiscation, capture, retenue ou destruction, par ordre de tout gouvernement ou autorité publique, des studios, matériels, pellicules négatives, supports vidéo, bandes sonores et autres appareils nécessaires à la réalisation du document audiovisuel ; inobservation des prescriptions douanières ou de contrôle sanitaire ; glissement ou affaissement de terrain, tremblement de terre, éruption volcanique, raz-de-marée, ouragan, tempête, tornade, cyclone, inondation et tout phénomène naturel de nature catastrophique ; faute intentionnelle de l'assuré lorsque la garantie s'applique en dehors de la Belgique, en France ou dans d'autres pays indiqués et acceptés dans les conditions particulières.
- X Les dommages indirects comme perte de revenus, dommages commerciaux ou artistiques, dévaluation, manque à gagner.
- X Les pertes pécuniaires ou matérielles résultant : d'une erreur de direction ou d'un retard imputable à l'assuré s'il est prouvé qu'il n'a pas pris les dispositions indispensables au bon acheminement des biens nécessaires à la réalisation du document audiovisuel ; d'une faute inexcusable de l'assuré ou de toute personne assurant la direction à sa place lors de la manipulation, de l'utilisation ou de la surveillance des biens nécessaires à la réalisation du document audiovisuel.
- X Toute exposition du support à des champs magnétiques, électriques, rayons X ou radioactifs.
- X Tout dommage en lien avec un vice caché du support et ce uniquement si le matériel n'a pas été testé avant sa mise en service.
- X Les exclusions spécifiques reprises dans les clauses particulières des conditions générales.



Limitations de couverture

- ! Les franchises reprises dans les conditions particulières.
- ! Les risques assurés sont chaque fois limités aux plafonds indiqués dans les conditions particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans tous les pays indiqués dans les conditions particulières.



Quelles sont mes obligations ?

- Vous devez communiquer précisément à la signature du contrat toutes les circonstances connues pouvant permettre l'appréciation du risque sur la base de la proposition d'assurance remise par l'assureur et à signer par vos soins.
- Vous avez l'obligation de signaler tout changement de circonstance reprise dans la proposition d'assurance ou les conditions particulières par courrier recommandé à l'assureur.
- Interdiction de poser tout acte pouvant rendre impossible la subrogation pour l'assureur après un sinistre.
- En cas de dommages, vous devez suivre la procédure de déclaration telle que prévue à l'article 10 des conditions générales. Vous avez également l'obligation d'informer l'expert désigné afin de pouvoir prendre les mesures nécessaires avec son approbation pour pouvoir commencer ou poursuivre la réalisation du document audiovisuel ou recommencer certaines scènes et d'avertir le médecin-conseil désigné en cas de maladie ou d'accident d'une des personnes désignées et, en cas de déclaration de sinistre, de joindre un certificat médical précisant la nature et la durée présumée de l'incapacité physique de l'intéressé.
- Vous avez l'obligation de vous conformer aux normes fixées par les organismes compétents du secteur audiovisuel et de soumettre le matériel visuel, sonore et/ou d'enregistrement de même que le document audiovisuel aux tests d'usage dans le métier.
- Vous devez payer la prime.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous avez l'obligation de payer la prime à l'échéance indiquée dans les conditions particulières du contrat et vous recevrez une invitation à payer à cet effet.



Quand la couverture prend-elle cours et fin ?

La date de prise d'effet et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. La couverture prendra cours au plus tôt à 12h le lendemain du paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour la durée prévue dans les conditions particulières.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Le contrat peut être résilié avant son échéance finale dans les cas suivants : diminution du risque, si l'assureur refuse de réduire la prime en conséquence ; résiliation par l'assureur d'un autre contrat de l'assuré après un sinistre ; perte totale ou transfert de propriété des biens servant à la réalisation du document audiovisuel. La résiliation du contrat se fait par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.